



a' enreg. (F)  
AP compléte.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme BOSSUET/NP  
TELEPHONE 38.81.41.32  
REFERENCE

ORLEANS, le 18 OCT. 1993

**A R R E T E**

imposant des prescriptions complémentaires  
aux Laboratoires 3 M Santé implantés à PITHIVIERS  
(réactualisation de l'étude de dangers en vue  
de l'élaboration d'un plan d'opération interne)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, et notamment son article 18,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU le Règlement Sanitaire Départemental,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1965 autorisant le Président Directeur Général des Ets Jean ROY FREYSSINGE à installer, dans la Z.I. de PITHIVIERS, des laboratoires de produits pharmaceutiques,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 février 1967 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1965 relatif au dépôt de propane,

WS  
K 4



- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 août 1967 autorisant le Président Directeur Général des Ets Jean ROY-FREYSSINGE à installer un bâtiment destiné à la fabrication de produits chimiques de base, dans la zone industrielle de PITHIVIERS,
- VU la lettre de non changement de classification en date du 10 janvier 1969 concernant de nouvelles fabrications utilisant l'éthanol,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1969 autorisant le Président Directeur Général des Ets Jean ROY-FREYSSINGE à installer, zone industrielle de PITHIVIERS, une animalerie comprenant divers animaux, dont 30 chiens,
- VU le récépissé de déclaration en date du 22 octobre 1975, délivré au Directeur des Ets RIKER, zone industrielle, avenue du 11 Novembre à PITHIVIERS, concernant la création d'une installation de combustion et de trois compresseurs d'air,
- VU la lettre de non changement de classification en date du 16 avril 1976 concernant un atelier de synthèse de produits organiques et le dépôt de liquides inflammables, zone industrielle, avenue du 11 Novembre à PITHIVIERS,
- VU la lettre de non changement de classification en date du 29 novembre 1977 concernant la modification des installations de combustion, zone industrielle, avenue du 11 Novembre à PITHIVIERS,
- VU le récépissé de déclaration en date du 15 février 1978, délivré au Directeur des Laboratoires RIKER, zone industrielle, avenue du 11 Novembre à PITHIVIERS, pour un dépôt de fuel oil domestique et un dépôt de liquides inflammables,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1978, délivré au Directeur des Laboratoires RIKER, zone industrielle, avenue du 11 Novembre à PITHIVIERS, concernant l'extension de son établissement,
- VU la lettre de non changement de classification en date du 23 novembre 1978, délivré au Directeur des Laboratoires RIKER, zone industrielle, avenue du 11 Novembre à PITHIVIERS, concernant l'extension du magasin de stockage de produits pharmaceutiques,
- VU la lettre de non changement de classification en date du 12 avril 1979, délivré au Directeur des Laboratoires RIKER, zone industrielle, avenue du 11 Novembre à PITHIVIERS, concernant l'utilisation de substances radioactives,
- VU la lettre de non changement de classification en date du 17 août 1979, délivré au Directeur des Laboratoires RIKER, zone industrielle, avenue du 11 Novembre à PITHIVIERS, pour l'adjonction d'une cuve de fuel de 30 m<sup>3</sup> et d'une installation de combustion de 400 th/h,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1980 autorisant le Directeur des Laboratoires RIKER, Z.I., avenue du 11 Novembre à PITHIVIERS, à agrandir son atelier de synthèse de produits organiques,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1985 autorisant le Directeur des Laboratoires RIKER à réaliser l'extension des bâtiments de stockage de produits finis et la mise en service d'un dépôt de 5 m<sup>3</sup> de liquides inflammables, et reprenant l'ensemble des activités exercées,

- VU la lettre de non classification en date du 29 janvier 1986 délivrée aux Ets RIKER concernant la détention et l'utilisation de radioéléments en sources scellées,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1987 donnant acte aux Laboratoires RIKER de leur déclaration de détention d'appareils ou d'installations contenant des P.C.B. ou P.C.T. et imposant des prescriptions complémentaires,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 août 1988 prenant acte du changement de raison sociale de la Société qui devient "Laboratoires 3 M Santé" ainsi que de la déclaration d'un dépôt de 60 m3 de liquides inflammables,
- VU les lettres de non changement de classification délivrées aux Laboratoires 3 M Santé, les 16 août 1988, 4 octobre 1989, 19 décembre 1989, 2 mai 1990 et 16 août 1990, concernant la détention de radioéléments, la construction d'un bâtiment de stockage, d'une zone de préparation de matières premières, l'extension des bâtiments pour l'implantation de bureaux et d'un atelier de conditionnement, ainsi que l'installation de laboratoires et d'activités sociales,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1991 donnant acte aux Laboratoires 3 M Santé de leur déclaration d'exploiter une fabrique de tissus de contention Scotchcast et d'implanter un dépôt supplémentaires de chlore comprimé, et imposant des prescriptions complémentaires,
- VU la lettre du 30 juillet 1992 de non changement de classification de l'établissement comme suite à la construction d'un abri réacteur en chimie,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1993 imposant des prescriptions complémentaires aux Laboratoires 3 M Santé pour l'exploitation d'un dépôt et une centrale de cylindres d'hydrogène comprimé et la construction d'une nouvelle aire de liquides inflammables,
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 24 juin 1993,
- VU la notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil Départemental d'Hygiène et des propositions de l'Inspecteur,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, en date du 27 juillet 1993,
- VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté,

CONSIDERANT :

- que l'étude des dangers présentée n'apporte pas de garanties suffisantes pour la protection de l'environnement,
- que les activités de chimie fine exercées par les Laboratoires 3 M Santé dans leur établissement de PITHIVIERS implanté à proximité des Usines LIPHA et ISOCHÉM nécessitant l'élaboration d'une étude des dangers réactualisée sur l'ensemble du site, sur la base de quoi un P.O.I. devra être réalisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**A R R E T E**

ARTICLE 1er -

Le Directeur de la Société 3M SANTE implantée à PITHIVIERS doit procéder à la réactualisation de l'étude de dangers de son établissement.

ARTICLE 2 -

Sur la base de cette étude des dangers, il devra élaborer un plan d'opération interne conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

ARTICLE 3 -

Le document final sera soumis à l'approbation de l'Inspecteur des Installations Classées un an après la date de signature du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 -

Faute par le Directeur des Laboratoires 3 M Santé de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues aux articles 23 et 24 de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 - *Droit des tiers*

Ladite décision est imposée sous réserve des droits des tiers, tous moyens et voies de droit étant expressément réservés à ces derniers pour les dommages que pourrait leur causer l'établissement dont il s'agit.

ARTICLE 6 - *Délai et voie de recours*

"DELAI ET VOIE DE RECOURS (article 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement) : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée".

ARTICLE 7 -

Le Maire de PITHIVIERS est chargé de :

- Joindre une ampliation de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classé dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation - 2ème Bureau.

ARTICLE 8 - Affichage

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du destinataire de cette décision.

ARTICLE 9 - Publicité

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant, dans la presse locale.

ARTICLE 10 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de PITHIVIERS, le Maire de PITHIVIERS, l'Inspecteur des Installations Classées, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, et en général, tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 18 OCT. 1993

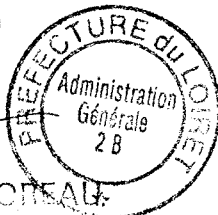
Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : LOUIS DUCAMP

Pour Ampliation  
Pour le Préfet  
Le Chef du Bureau

Jean-François MOREAU



**DIFFUSION :**

- Original : dossier
- Intéressé : Laboratoires 3 M SANTE
- M. le Sous-Préfet de PITHIVIERS
- M. le Maire de PITHIVIERS
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
  - Inspecteur des Installations Classées
  - Division Environnement - Sous Sol - Taxe Unique
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Mme le Directeur Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Directeur Régional de l'Environnement